

[Click here to find out more!](#)

Les droits au CELI

Bernard Mooney . Les Affaires . 07-02-2011

Tags : [Celi](#), [Placements](#), [REER](#), [Retraite](#)

Ma question concerne les droits reportés. Ces droits existent-ils dès l'atteinte de l'âge de 18 ans ou à compter de l'ouverture d'un compte ? Plus clairement, mon fils a eu 18 ans en juillet 2010. Dois-je lui suggérer d'ouvrir immédiatement un compte CELI, quitte à y déposer seulement 100 \$ afin de pouvoir accumuler des droits de versement pouvant s'élever à 25 000 \$ dans cinq ans, ou pourra-il effectivement cotiser 25 000 \$ l'année de son 24e anniversaire ? Pourrais-je également lui verser une somme de 5 000 \$ à cette fin sans conséquence fiscale pour moi ?

- J. Bérubé

C'est d'abord l'âge qui détermine les droits de cotisation au CELI. Ainsi, lorsque votre enfant a 18 ans, il obtient le droit de mettre 5 000 \$ dans ce compte. Par exemple, votre fils a obtenu le droit de cotiser 5000 \$ à partir du jour de son anniversaire l'an dernier. Ce qui veut dire que votre fils a, à partir du premier janvier 2011, le droit d'y mettre 10 000 \$. Qu'il ait ou non un compte ouvert, n'y change rien.

Par ailleurs, un parent peut faire des dons ou accorder des prêts sans intérêt à ses enfants majeurs pour leur permettre d'ouvrir des CELI.

Si vous voulez en savoir davantage sur les CELI, je vous recommande le livre Investir dans un CELI, de Fabien Major, aux Éditions Transcontinental.